

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00038
Numéro SIREN : 834 288 755
Nom ou dénomination : A & B COMPTOIR DU MONDE

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 12439

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/12439

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : A & B COMPTOIR DU MONDE

Forme juridique :

N° SIREN : 834 288 755

N° gestion : 2018 B 00038



SOCIETE A & B COMPTOIR DU MONDE

PROCES VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 20 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf
Et le 20 novembre à 15 h,

Les actionnaires de la société A & B COMPTOIR DU MONDE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, se sont réunis au siège de la société 37, rue Paul Hochart – 94240 L'Haÿ-Les-Roses en Assemblée Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts. *RES 834 288 755*.

Monsieur Fatah AKSOUH – Président de la SASU : présent
Monsieur Mohamed, Zakaria BOUJDAD – associé : présent,

La séance est tenue par Monsieur Fatah AKSOUH en qualité de Président de séance et Monsieur Mohamed, Zakaria BOUJDAD en qualité de secrétaire.

500 actions sur un total de 500 actions sont, en conséquence, représentées, soit plus de la majorité des parts sociales. L'Assemblée est donc habilitée à prendre les décisions extraordinaires conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. constatation du rachat des parts appartenant à Monsieur AKSOUH par la Société, ainsi que réduction du capital corrélative,**
- 2. Mise à jour des statuts,**
- 3. Démission de Monsieur AKSOUH en qualité de Président, et nomination du nouveau Président**
- 4. Pouvoirs en vue des formalités**

Il dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- La mise à jour des statuts

Il précise que l'ensemble des documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

AF

ZB



[Signature]

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est faite du rapport et ensuite, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Première résolution : Constatation de la réduction du capital social suite au rachat des actions par la société

Les associés rappellent qu'ils avaient décidé de réduire le capital social de 5.000 euros à 2.500 euros par voie de rachat des 250 actions numérotées de 1 à 250 appartenant à Monsieur Fatah AKSOUH, moyennant un prix de 320 euros pour chaque action par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019, sous les conditions suspensives suivantes :

- d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux,
- d'obtention du financement nécessaire pour le rachat des parts

Les associés constatent que les conditions suspensives sont réalisées et que les actions sont donc rachetées et annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes qui seraient mis en distributions au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Mise à jour des statuts

Les associés décident donc, conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, que de modifier l'article 7 y ajoutant, en fin d'article, la mention suivante :

« Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2019, les associés ont décidé de réduire le capital social de 2.500 euros pour être porté de 5.000 euros à 2.500 euros »

Ainsi que l'article 8 comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2.500 euros.

Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérée et de même catégorie, numérotée de 1 à 250.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont entièrement libérées. Elles sont attribuées aux associés de la manière suivante :

Monsieur Mohamed BOUJDAD à concurrence de Deux cinquante actionsci 250 actions

Numérotées de 1 à 250

Total égale au nombre d'actions composant le capital social *250 actions*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

AF

ZB



[Signature]

Troisième résolution : Démission de Monsieur Fatah AKSOUH ET Nomination du nouveau Président

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fatah AKSOUH ses fonctions de Président de la société à compter du 20 novembre 2019.

L'Assemblée Générale constate que l'exercice comptable a fait l'objet d'une clôture au 30 septembre 2019 conformément aux statuts mais que le bilan n'est pas encore prêt à la date de la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale ne peut donner quitus au Président quant à sa gestion au jour des présentes et déclare que quitus lui sera délivré à la date d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 20 novembre 2019, en qualité de nouveau Président de la société pour un mandat d'une durée illimitée :

- **Monsieur Mohamed, Zakaria BOUJDAD**,
né le 13, septembre 1976 à Montpellier
de nationalité française,
demeurant 14, rue de la Chapelle Saint Jacques – 91490 Milly la Foret,

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Pouvoirs -Formalités

L'Assemblée Générale confère au nouveau Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Présidents et secrétaire de séance.

M. Fatah AKSOUH

M. Mohamed, Zakaria BOUJDAD

A&B Comptoir du Monde
37 rue Paul Hochart
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél. 06 51 92 63 00 - 06 12 45 00 29
SIRET : 834 288 755 RCS Créteil

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 24/01/2020 Dossier 2020 00002528, référence 9404P61 2020 A 00540
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Seigneur MATOU
Contrôleur
des Finances Publiques

ZB